

ANNEXE N°1

Décomposition des actions constitutives du CST des DAD en fonction des missions des producteurs d'archives publiques

<i>Catégorie</i>	<i>Mission du producteur</i>	<i>Action du DAD</i>	<i>Observations</i>
GÉNÉRALITÉS	Rédaction par les collectivités d'un rapport annuel sur l'activité de leur service d'archives.	Contrôle du rapport.	Code du patrimoine, art. R 212-56.
CONDITIONS DE GESTION	Prise en compte de la fonction archives par le service producteur	Validation d'une charte d'archivage ; validation d'un contrat de service	
"	Tenue des dossiers	Évaluation de la situation donnant lieu à rapport d'inspection	
"	Identification des dossiers	Évaluation de la situation donnant lieu à rapport d'inspection	
"	Réalisation d'un récolement par le service d'archives d'une collectivité	Vérification de la conformité avec les règles en vigueur	Circulaire AD 97-4 du 1er septembre 1997 portant instruction pour le récolement des fonds dans les services d'archives des collectivités territoriales.
"	Rédaction de plans de classement	Validation	
"	Rédaction de tableaux de gestion (durées d'utilité administrative)	Vérification de la conformité avec les règles en vigueur, validation	
"	Rédaction d'une liste de documents librement accessibles au public	Validation	

<i>Catégorie</i>	<i>Mission du producteur</i>	<i>Action du DAD</i>	<i>Observations</i>
CONDITIONS DE GESTION	Mise en place de procédures de gestion des archives courantes (enregistrements de documents importants, gestion électronique de documents, etc.)	Validation	
"	Prise en compte de l'archivage dans les systèmes de production et de gestion des données électroniques	Validation	
"	Mise en place d'un projet de mutualisation de la fonction archives	Validation	
COLLECTE	Transfert des archives (régularité des versements)	Vérification	Contrôle des prescriptions établies dans le contrat de service.
"	Rédaction de bordereaux de versement...	- Contrôle de l'existence des bordereaux - Vérification de la conformité avec les circulaires et tableaux de gestion en vigueur	
"	Absence de versements	Validation de conventions autorisant la conservation prolongée des archives par les services producteurs	Cas où le producteur demande une prolongation importante de la DUA de certains documents.
"	Dépôt des archives communales et intercommunales	- Inspection préalable à la prise en charge des archives des communes de moins de 2000 habitants	La prise en charge est faite par le conseil général. Les mises en demeure et les dépôts d'office sont du domaine du préfet (code du patrimoine, art. L 212-12 et 13, R 212-60 et 61).

<i>Catégorie</i>	<i>Mission du producteur</i>	<i>Action du DAD</i>	<i>Observations</i>
SÉLECTION	Rédaction de tableaux de gestion (sorts finaux)	- Vérification de la conformité avec les règles en vigueur ; validation	
ÉLIMINATIONS	Identification des documents à éliminer	Validation des bordereaux d'élimination par visa après vérification de conformité avec les circulaires et tableaux de gestion en vigueur	
"	Opération physique de destruction	Vérification des conditions de sécurité de la destruction	
CLASSEMENT	Rédaction d'un instrument de recherche	Contrôle du respect des normes utilisées dans les instruments de recherche (dont validation de la cotation, du plan de classement, du respect des normes de description)	Les collectivités territoriales sont tenues d'adresser au préfet les instruments de recherche élaborés par leur service d'archives et de les mettre à la disposition du public (code du patrimoine, art. R 212-56).

<i>Catégorie</i>	<i>Mission du producteur</i>	<i>Action du DAD</i>	<i>Observations</i>
CONSERVATION	Conservation des documents papier et données numériques et données numériques	Évaluation de la situation (conditions atmosphériques, luminosité, mobiliers, conditionnement, infrastructures, solutions logicielles...) donnant lieu à rapport d'inspection, notamment au regard des référentiels et des normes existants	Dans le domaine numérique, il convient de se reporter aux référentiels généraux d'interopérabilité (RGI) et de sécurité (RGS) ¹ .
"	Transport de documents	Vérification du respect des conditions de conservation	
"	Création ou aménagement de locaux (sécurité et conditions atmosphériques)	- Vérification des plans et du projet - Évaluation de la situation donnant lieu à rapport d'inspection	Le préfet doit rendre un avis dans les deux mois qui suivent la transmission par une collectivité territoriale d'un projet de bâtiment d'archives (code du patrimoine, art. R 212-54).
"	Travaux sur les documents (numérisation, restauration, etc.)	- Contrôle du cahier des charges ou du devis - Vérification du travail effectué	
"	Locaux d'exposition	Évaluation de la situation donnant lieu à rapport d'inspection	

¹ Pour le RGI, voir l'article 11 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 et l'arrêté du 9 novembre 2009 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité. Pour le RGS, voir l'article 9 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et l'arrêté du 6 mai 2010 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques.

<i>Catégorie</i>	<i>Mission du producteur</i>	<i>Action du DAD</i>	<i>Observations</i>
CONSERVATION	Externalisation	Vérification de la déclaration de dépôt d'archives courantes et intermédiaires envoyée par le producteur	Code du patrimoine, art. R 212-19.
"	Externalisation	Contrôle du contrat de dépôt	Code du patrimoine, art. R 212-21.
"	Destructions/dégradations volontaires	Plainte auprès du Procureur	Des sanctions pénales sont prévues à l'encontre des auteurs de tels actes par les art. L 214-1 à 10 du code du patrimoine.
"	Sinistres	Évaluation de la situation donnant lieu à rapport d'inspection	Code du patrimoine, art. R212-52. En vertu de l'art. R 212-53 du code du patrimoine, les collectivités territoriales qui subissent un sinistre touchant leurs archives doivent en informer le préfet.
COMMUNICATION	Respect des délais de communicabilité	Évaluation de la situation donnant lieu à rapport d'inspection	
"	Accessibilité des documents	- Évaluation de la situation donnant lieu à rapport d'inspection - Instruction des demandes de dérogation	
"	Suivi des communications (traçabilité des accès)	Évaluation de la situation donnant lieu à rapport d'inspection	

<i>Catégorie</i>	<i>Mission du producteur</i>	<i>Action du DAD</i>	<i>Observations</i>
ARCHIVES PRIVÉES CLASSÉES	Conservation des documents	Évaluation de la situation donnant lieu à rapport d'inspection ; autorisation de travaux sur les documents ; autorisation d'élimination des archives dépourvues d'intérêt historique	Code du patrimoine, art. L 212-22, L 212-25, L 212-27 et R 212-85.